

**Loi n° 2009-14 du 11 mars 2009**  
**portant approbation du protocole concernant l'amendement du dernier paragraphe**  
**de la convention relative à l'aviation civile internationale signé à Montréal le 30 septembre 1977.**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article unique** - Est approuvé, le protocole annexé à la présente loi, signé à Montréal le 30 septembre 1977 et concernant l'amendement du dernier paragraphe de la convention relative à l'aviation civile internationale conclue à Chicago le 7 décembre 1944.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mars 2009.

**Zine El Abidine Ben Ali**